



AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2024**

Publication le 02/08/2024



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 30 MAI

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Florence Lapierre professeure indépendante de fitness portant sur des séances de cuisses abdo fessiers, stretching et zumba, dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.

N/REF : CS/NT/DD/AG/NR/CF - N°171/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Roger, chef du service animations sportives, ou Monsieur Arnaud Guibbert, directeur des sports et de la jeunesse, pour signer les décisions afférentes à la gestion courante du service ou de la direction sport et jeunesse ;

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 33,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Florence Lapierre, professeure indépendante de yoga, cuisses abdo fessiers, stretching et zumba, 22 avenue Frédéric Mistral, 34110 Frontignan, pour un montant de 33,00€ TTC (trente-trois euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2024, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.



Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : Mme la directrice générale des services, de la commune, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Nicolas Roger
Chef du service
animations sportives

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
1 2 JUIL. 2024
D.R.C.L
GREFFE-PFRA



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 30 MAI

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Morgane Borel professeure indépendante de fitness portant sur des séances de yoga, pilates et marche dans l'eau, dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.

N/REF : CS/NT/DD/AG/NR/CF - N°172/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1^{er} et 28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté n°2020-1356 en date du 30 avril 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Caroline Suné, cinquième adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la politique sportive de la ville ;

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 33,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Morgane Borel, professeure indépendante de Zumba, 25, rue des Pins, 34200 Sète, pour un montant de 33,00€ TTC (trente-trois euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2024, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.



Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : Mme la directrice générale des services, de la commune, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Nicolas Roger
Chef du service
animations sportives





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 30 MAI

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Olga Morineau professeure indépendante de fitness portant sur des séances de stretching et de renforcement musculaire dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.

N/REF : CS/NT/DD/AG/NR/CF - N°173/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1^{er} et 28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté n°2020-1356 en date du 30 avril 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Caroline Suné, cinquième adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la politique sportive de la ville ;

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 33,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Olga Morineau, professeure indépendante de fitness, 7 bis rue Gambetta, 34120 Nézignan l'Evêque, pour un montant de 33,00€ TTC (trente-trois euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2024, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.



Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : Mme la directrice générale des services, de la commune, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Nicolas Roger
Chef du service
animations sportives



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 30 MAI

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec pour prestataire, Mme Céline Bruchet, professeure indépendante de fitness portant sur des séances de de yoga et marche dans l'eau dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.

N/REF : CS/NT/DD/AG/NR/CF - N° 174/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1^{er} et 28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'arrêté n°2020-1356 en date du 30 avril 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Caroline Suné, cinquième adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la politique sportive de la ville ;

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 33,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec pour prestataire Mme Céline Bruchet, résidence Hippocampe, 2, rue des Alizées 34540 Balaruc-les-Bains, pour un montant de 33,00€ TTC (trente-trois euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2024, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.

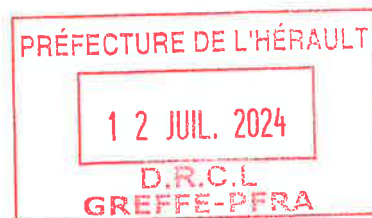


Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : Mme la directrice générale des services, de la commune, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Nicolas Roger
Chef du service
animations sportives





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE xxx MAI

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Patricia Ancessi professeure indépendante de fitness portant sur des séances de cuisses abdo fessiers, stretching, marche dans l'eau, et swiss ball dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.

N/REF : CS/NT/DD/AG/NR/CF - N°175/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1^{er} et 28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté n°2020-1356 en date du 30 avril 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Caroline Suné, cinquième adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la politique sportive de la ville ;

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 33,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation régie par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Patricia Ancessi, professeure indépendante de cuisses abdo fessiers, stretching, marche dans l'eau, et swiss ball, 5 rue Maurice Ravel, 34110 Frontignan, pour un montant de 33,00€ TTC (trente-trois euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2024, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.

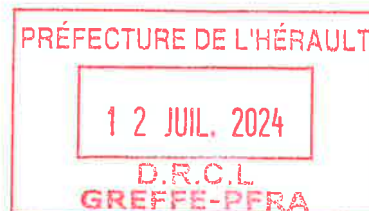


Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : Mme la directrice générale des services, de la commune, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Nicolas Roger
Chef du service
animations sportives



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 30 MAI

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Sport par Fé portant sur des séances de de zumba dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2024, pour un montant de 33,00 €TTC par heure d'intervention.

N/REF : CS/NT/DD/AG/NR/CF - N°176/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1^{er} et 28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté n°2020-1356 en date du 30 avril 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Caroline Suné, cinquième adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la politique sportive de la ville ;

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 33,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Sport par Fé », 2, rue Francis Poulenc, 34110 Frontignan, pour un montant de 33,00€ TTC (trente-trois euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2024, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.



Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : Mme la directrice générale des services, de la commune, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Nicolas Roger
Chef du service
animations sportives





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 2 JUILLET

OBJET : convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition des arènes pour la société « SAS Family Event »

N/REF: JLP/VV - N°2024-219

Direction festivité logistique équipements-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par la société « SAS Family Event » d'utiliser les arènes et les espaces communs d'une superficie de 858 m², situés avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec la société « SAS Family Event » une convention d'occupation temporaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation temporaire avec la société « SAS Family Event » portant sur la mise à disposition des arènes et des espaces communs d'une superficie de 858 m², situés avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour la société « SAS Family Event » du mercredi 31 juillet 2024 au mardi 6 août 2024, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (assurances).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée moyennant le prix tarifaire de 1576.00€ (mille cinq cent soixante-seize euros).



Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : Mme. La directrice générale des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
16 JUL. 2024
D.R.C.L
GREFFE-PFRA



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DEUX JUILLET

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-220
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3100/220
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C774

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Vernet Renée épouse Luccioni** demeurant à Frontignan (Hérault), 17 rue de la Croix des Malautiers et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75 m², à compter du 25 juin 2024.

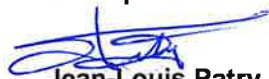
Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **3352.50 €** répartie comme suit : **1072.50 €** de terrain et **2280 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jours, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX JUILLET

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN

N/REF : JLP/DDP - N°2024-225
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3101/225
Cimetière : rue des Thermes
Identification : case n°6 YEOMRA

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Marco Nuria veuve Nazon** demeurant à Frontignan (Hérault) 6 impasse Denis Papin, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan rue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de frontignan , rue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 03 juillet 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jours, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
23 JUIL. 2024
D.R.C.L
GREFFE-PFRA





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX JUILLET

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN

N/REF : JLP/DDP - N°2024-226
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3102/226
Cimetière : rue des Thermes
Identification : case n°9 YEOMRA

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Noguera Christiane** demeurant à Frontignan (Hérault) 5 rue de la Croix des Malautiers, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan rue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

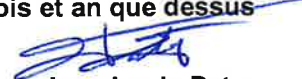
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de frontignan , rue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 08 juillet 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jours, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 8 JUILLET

OBJET : Contrat de prestation de service

N/REF : MA/PM/NT/NB/LG N°2024 – 0227

Service Protocole

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1^{er} et 28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2^{ème} ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 200 € TCC (deux cent euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place d'une animation musicale dans le cadre des festivités du retour de St Paul le 28 juillet 2024, avec M. Jean Michel Rinaldi,

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

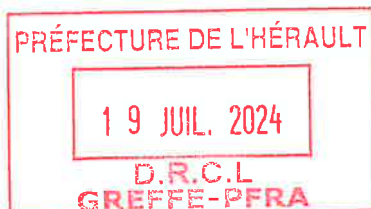
DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place d'une animation musicale dans le cadre d'une animation musicale à l'occasion des festivités du retour de St Paul, le 28 juillet 2024, avec M. Jean Michel Rinaldi, domicilié 21, rue de Verdun à La Peyrade – 34110 Frontignan pour un montant de 200 € TCC (deux cent euros).

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

